Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

Date de la convocation	10 novembre 2026
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2026

n°D20261120 - 07a

Objet : Elaboration du zonage de gestion des Eaux Pluviales de la commune de Bonrepos-Sur-Ausonnelle (CT6)
Convention de contribution technique et financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical, et notamment son point B3.16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, par représentation substitution pour la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle pour la compétence D1.1 « Eaux Pluviales » ;

Considérant la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain auprès de Réseau31, au regard de ses orientations en matière d'urbanisme, afin de finaliser l'élaboration du schéma directeur engagé en 2024 et le zonage de gestion des Eaux Pluviales sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en définir le cadre, le périmètre des investigations, la nature des prestations à réaliser, ainsi que les modalités d'organisation et de prise en charge de l'enquête publique, et de fixer le montant de la contribution de la collectivité adhérente, déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe a été approuvée par l'Adhérent ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT6 - Aussonnelle	Grand Ouest Toulousain (pour Bonrepos-Sur-Aussonnelle)	19/11/2026	Eaux Pluviales	53 108 € HT (dont 33 437 € HT déjà réalisés et non inclus à cette convention)	6 347 € HT

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière relative à l'élaboration du schéma directeur et du zonage de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain pour le compte de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Convention de contribution technique et financière

SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

GRAND OUEST TOULOUSAIN

ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Opération 200068641-1

CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

Il est convenu d'établir une convention de contribution t[illegible]

ENTRE

le Réseau31, Service Public de l'Eau, sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

ET

Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, sise 10 rue François Arago – 31830 Plaisance-Du-Touch et représentée par son Président, Monsieur Pascal BARBIER, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du Réseau31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE.

Cette convention vise à permettre la poursuite de l'étude déjà engagée depuis janvier 2024 sur la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE et visant à établir le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et mettre en cohérence le zonage associé avec le PLU.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge de la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U) ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de la Vallée de la Garonne) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Grande Agglomération Toulousaine) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent, par représentation-substitution pour la commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE, a transféré à Réseau31 les compétences suivantes :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT				EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement	C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	D3 GEMAPI
			X	X	X		X		

La présente convention concerne : ☑ l'élaboration ☐ la révision
d'un schéma directeur d'assainissement : ☐ eaux usées ☑ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent sur le territoire de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique.
Cette enquête publique sera réalisée conjointement avec celles du zonage d'assainissement organisée par le Grand Ouest Toulousain.
Cependant, La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci pourra organiser l'enquête publique spécifique au zonage de gestion des eaux pluviales si nécessaire.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage Eaux Pluviales est arrêté par délibération.
La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage de gestion des eaux pluviales. Celui-ci devient opposable aux tiers.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet environnemental

L'Adhérent et la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle porteront à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme et des premières phases du schéma directeur de gestion des eaux pluviales démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés :

- Les masses d'eau référencées dans le SDAGE – Adour Garonne sont les suivantes :
  - FRFR154 L'Aussonnelle ;
  - FRFRR154_1 Ruisseau des Crabères ;
  - FRFRR155_8 Ruisseau de l'Aiguebelle.
- Trois masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle :
  - FRFG043D Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne ;
  - FRFG082D Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bass ;
  - FRFG087 Moyenne terrasse de la Garonne rive gauche entre le piémont pyrénéen et la confluence du Gers.
- 3 ZNIEFF de type 1 sont recensées sur la commune :
  - *Cours de l'Aussonnelle et rives* (code Z2PZ0279) ;
  - *Bois de Goujon et de Bonrepos* (code Z2PZ1020) ;
  - *Bois du Soulas et parc du Candelé* (code Z2PZ0208).
- 2 zones humides sont recensées au niveau départemental à hauteur de la commune :
  - *Ruisseau Bosc 1* (031CD31ZHE1152) : Communautés à reine des prés, ripisylve et champ cultivé inclus dans la zone humide ;
  - *Prairies en berges de l'Aussonnelle vers Lagoute* (031CD31ZHE1153).

Volet urbanisme

L'adhérent, par le biais la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle, devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales en adéquation avec le PLU.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT grande agglomération toulousaine ou les interSCoT.

Volet assainissement collectif

L'adhérent a transféré la compétence pour la gestion de l'assainissement collectif à Réseau31.

La commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par l'entreprise SORES (puis FUGRO GEOTECHNIQUE) réactualisé en 2006. Un zonage d'assainissement a été adopté par la commune.
Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées est en cours de révision, en co-étude à l'échelle du Grand Ouest Toulousain.

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet ont été récupérés auprès du SPANC et ont été analysés afin d'évaluer la capacité d'infiltration des sols et d'identifier de possibles atteintes à l'environnement (rejets polluants par exemple).

Il n'a pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois la carte du réseau hydrographique a été vérifiée et complétée.

Le système d'assainissement collectif de la commune dessert une grande partie de la zone urbaine. Les habitations en assainissement autonome sont majoritairement installées hors agglomération. Dans le cadre de sa mission de service public, le SIECT effectue annuellement les contrôles des installations d'assainissement non collectif de la commune.

Au total, 130 contrôles ont été effectués entre 2006 et 2024 par le SPANC.

Le Grand Ouest Toulousain est adhérent au SIECT pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle. La commune est dotée d'une carte d'aptitude des sols depuis 1999 (SORES).

Volet assainissement pluvial

La reconnaissance des réseaux a permis de mettre à jour et de numériser les plans.

Ont été relevés :
- Les ouvrages constituant du réseau d'eaux pluviales (regards, grilles, avaloirs ...) ;
- Les fossés principaux ou fossés mères ;
- Les cours d'eau tels que répertoriés par la DDT ;
- Les principaux talwegs (axe naturel d'écoulement) ;
- Les ouvrages d'infiltration, de rétention et/ou régulation.

À la suite de la mise à jour des plans, le linéaire des réseaux sur l'ensemble de la commune a été estimé.
- Réseaux aériens :
  - 29 Km de fossés routiers ;
  - 8,9 km de fossés privés ;
  - 300 m de fossés structurants ;
  - 2,5 km de canalisation de fossé ;
  - 4,8 km de caniveaux ;
- Réseaux enterrés :
  - 6,5 km de réseaux busés.
- Les visites de terrain ont permis de relever :
  - 198 regards ;
  - 83 boites de branchements ;
  - 126 avaloirs simples ou bouches d'égout ;
  - 10 bassins d'infiltration, de rétention et/ou régulation ;
  - 36 exutoires.

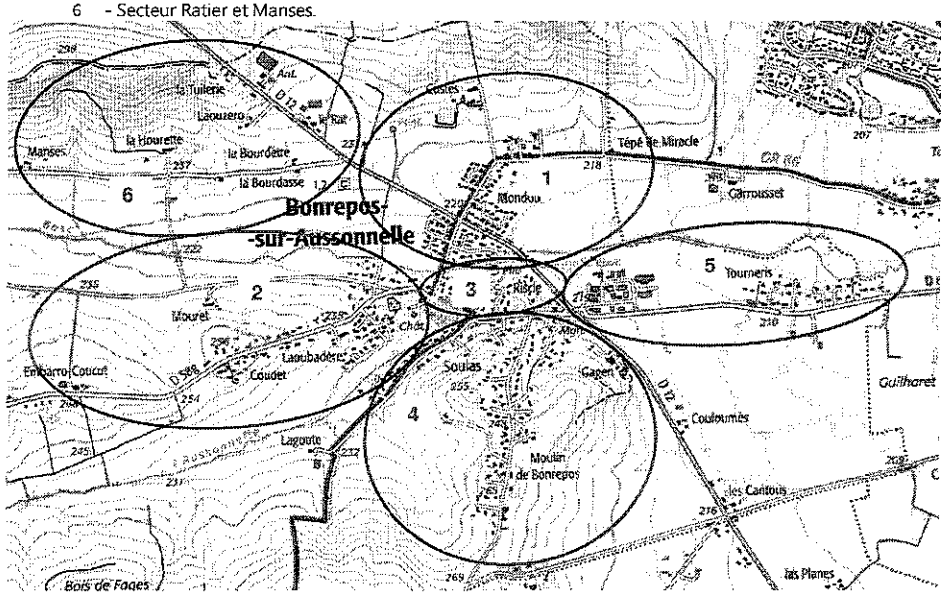
A l'issue du prédiagnostic une modélisation hydraulique a été réalisée, elle vise à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.
Ainsi, il sera possible de déterminer des modifications du réseau pluvial nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Six grandes zones ont été identifiées en concertation avec la commune :

1 - Secteur Mondou, au nord du village (nord du ruisseau du Bosc) ;
2 - Secteur Centre-Bourg et le long de la RD58G entre les cours d'eau de l'Aussonnelle et du Bosc ;
3 - Secteur Riscle entre la RD12, la RD58G et le cours d'eau de l'Aussonnelle ;
4 - Secteur Soulas et Peyra (dont chemin du moulin) ;
5 - Secteur Tourneris (Zone d'Activités et lieu-dit) ;
6 - Secteur Ratier et Manses.



Pour le pluvial, la zone de préconisation sera celle en secteur « urbanisé et urbanisable ». Néanmoins pour des questions de bassins versants les études peuvent s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de la commune.

Le volet assainissement pluvial exclu les études de zones inondables des cours d'eau (compétence GEMAPI).

a. Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune.

b. Phasage des prestations

Les prestations déjà réalisées sont :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;

Les prestations restant à réaliser et cadrées par la présente convention :

- étude de scénarii, rédaction d'une notice,
- élaboration d'un nouveau zonage de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique si l'enquête publique unique initialement envisagée n'est pas retenue,
- approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et communication.

c. Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique du zonage de gestion des eaux pluviales sera unique et commune avec celle des zonages assainissement et gestion des eaux pluviales des autres communes du Grand Ouest Toulousain. Celles-ci pourront également être communes avec l'enquête publique du PLUi.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par le GOT.

Réseau31 est compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de l'Adhérent après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

d. Accès aux données

L'Adhérent et la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle s'engagent à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2018)	URBACTIS	PDF
Actualisation du Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (2006)	FUGRO GEOTECHNIQUE (anciennement SORES)	PDF
Schéma directeur d'assainissement – zonage d'assainissement (1999)	SORES	Numérique
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – phases 1 à 4 (2026)	IRH	Numérique

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts Réseau31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales. Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Montant consommé (non inclus dans la présente convention)	Estimation Montant restant (présente convention)	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Prestations de Phase I et II : Données de cadrage, pré-diagnostic, diagnostic de l'assainissement pluvial et synthèse **(Montant restant)**	8 850 €	3 950 €	50%	30%	790 €
Prestations de Phase III : Investigations complémentaires **(Montant restant)**	4 750 €	4 200 €	50%	30%	840 €
Levé topographique sur le réseau pluvial **(déjà réglé précédemment)**	9 492 €	0 €	50%	30%	0 €
Inspections télévisées **(déjà réglé précédemment)**	3 161 €	0 €	50%	30%	0 €
Prestations de Phase IV : Scénarii et établissement du schéma directeur **(Montant restant)**	6 400 €	6 400 €	50%	30%	1 280 €
Prestations de Phase V : Zonage de l'assainissement et enquête publique **(Prestation suivie par GOT)**	0 €	0 €	50%	30%	0 €
Réunions et reprographie	1 200 €	1 600 €	50%	30%	320 €
Sous total SDA EP	**27 453 €**	**16 150 €**			**3 230 €**
Enquête publique**	0 €	0 €	50%	-	0 €
Divers (environ 5%)	1 372 €	808 €	50%	-	404 €
Frais de pilotage et de MO	4 612 €	2 713 €	-	-	2 713 €
TOTAL	**33 437 €**	**19 671 €**			**6 347 €**

Montants en € HT

*** Dans le cas où l'enquête publique du zonage de gestion des eaux pluviales viendrait à ne pas être unique et commune avec celle du PLU, Réseau31 redeviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais est estimé à 4 500,00 €. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :*

- *à la demande de provisions formulée par le Tribunal Administratif,*
- *aux différentes mesures de publicité et d'information du public,*
- *à la rémunération du commissaire enquêteur, ...*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_07A-DE

Une contribution supplémentaire serait alors demandée à l'adhérent pour couvrir ces frais et les dispositions ci-dessous du présent article relatives à la modification de l'estimation financière auraient à s'appliquer.
Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	**6 347 €**
Part de Réseau31	**0 €**
Part de l'Adhérent	**6 347 €**

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 50% de la somme en janvier 2027, suite à la signature de la convention ;
- Solde après approbation du schéma directeur de gestions eaux pluviales (phase 4).

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales	6 mois
Etude de zonage de gestion des eaux pluviales	2 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées, avancée de la révision du PLU ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission [illegible] zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le

Réseau31

Sébastien VINCINI
Président

A PLAISANCE DU TOUCH, le

L'Adhérent

Pascal BARBIER
Président du Grand Ouest Toulousain